

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**DTUP 001-299/11/BC**

**■ Quitus de la mission donnée à la SAEM Marseille Aménagement et reddition des comptes pour la réalisation d'un parc de stationnement place Espercieux à Marseille (2ème arrondissement)**

**DIFRA 11/6182/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération TRA 8/277/B du 27 juin 2002, le bureau de la Communauté a approuvé la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage n° 02/1197 entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la SAEM Marseille Aménagement, afin de confier au mandataire les études et la réalisation d'un parc de stationnement place Espercieux à Marseille (2<sup>ème</sup> arrondissement).

Cette convention a été notifiée le 18 septembre 2002. D'un montant total de 15 880 800 euros HT (18 993 436,80 euros TTC), le coût des missions se ventilait ainsi :

Signé le 8 Juillet 2011  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2011

1. Travaux :	12 000 000 euros HT
2. Honoraires, aléas, frais divers	3 270 000 euros HT
3. Rémunération Marseille Aménagement	610 800 euros HT

Par délibération TRA15/383/B du 13 mai 2005, le bureau de la Communauté Urbaine a approuvé un avenant n° 1 à cette convention de mandat. Cet avenant notifié le 29 juin 2005, augmentait le montant de l'avance prévue en phase travaux de 1 M euros à 3 M euros ; l'enveloppe globale de la convention restant inchangée.

Le parking Espercieux a été mis en service le 03 décembre 2007. Les missions décrites à l'article 10 de la convention ayant été exécutées, Marseille Aménagement sollicite le quitus de l'opération.

Le bilan de la clôture de la convention, en date du 14 mars 2011, ci-joint, laisse apparaître un montant global des dépenses de 18 912 773,23 euros TTC comprenant :

- les dépenses d'ordre et pour compte : 18 184 391,90 euros TTC
- la rémunération de Marseille Aménagement : 728 381,33 euros TTC

D'autre part, le montant total des recettes s'élève à 18 893 907,67 euros TTC, se ventilant comme suit :

- versements de MPM : 18 706 727,27 euros TTC
- produits financiers : 85 180,40 euros TTC
- pénalités sur marchés : 102 000,00 euros TTC

Il apparaît donc un solde en faveur de Marseille Aménagement s'élevant à 18 865,56 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 07 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les délibérations du Bureau de la Communauté TRA 8/277/B du 27 juin 2002 et TRA 15/383/BC du 13 mai 2005.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Que la mission confiée à la SAEM Marseille Aménagement est désormais achevée ;
- Qu'il y a lieu de lui donner quitus pour sa mission et d'approuver la reddition des comptes.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est donné quitus à la SAEM Marseille Aménagement pour son mandat de maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation du parc de stationnement Espercieux à Marseille (2<sup>ème</sup> arrondissement), dans le cadre de la convention n° 02/1197.

**Article 2 :**

Est approuvée la reddition des comptes de l'opération ci-annexée laissant apparaître un solde en faveur de Marseille Aménagement s'élevant à 18 865,56 euros.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Opération n° I 7039-01 – Nature : 2031 – Fonction : 822 – Sous politique : C 350.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué à la Coordination des  
Politiques d'accessibilité aux transports en commun  
et des parcs de stationnement communautaires

Gérard CHENOZ

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les transports urbains et  
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI